



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1996/94
24 janvier 1996

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-deuxième session
Point 17 de l'ordre du jour provisoire

SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Situation des droits de l'homme en Haïti

Rapport établi par M. Adama Dieng, expert indépendant,
en application de la résolution 1995/70 de la Commission

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 5	3
I. LA SITUATION ACTUELLE DES DROITS DE L'HOMME	6 - 74	4
A. Introduction	6 - 7	4
B. Le bilan de trois années de dictature militaire .	8	4
C. Le droit à la vie	9 - 16	4
D. Traitements cruels, inhumains et dégradants . . .	17	6
E. La liberté d'expression, d'association et de réunion	18 - 24	6
F. Arrestations et détentions arbitraires et/ou illégales	25 - 27	7
G. L'accès à la justice et les garanties de procédure	28 - 46	8
H. La Commission nationale de vérité et de justice .	47 - 54	13
I. Les femmes	55 - 57	15
J. Les enfants	58 - 61	15
K. Les élections	62 - 67	16
L. Les droits économiques, sociaux et culturels . .	68 - 74	18
II. CONCLUSIONS	75 - 81	20
III. RECOMMANDATIONS	82	21

INTRODUCTION

1. Ce rapport, présenté à la cinquante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme, contient, d'une part, un aperçu sur la situation des droits de l'homme en Haïti et, d'autre part, les recommandations formulées par l'expert indépendant suite à la mission qu'il a effectuée en Haïti entre le 23 septembre et le 6 octobre 1995, et aux entretiens qu'il a pu avoir dans les pays voisins.

2. L'expert tient à remercier tous ceux et toutes celles qui à Montréal, Port-au-Prince et New York lui ont apporté leur concours dans l'accomplissement de sa mission. Il exprime sa gratitude au Représentant spécial du Secrétaire général pour Haïti, M. Lakhdar Brahimi, au Représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en Haïti et à l'ensemble de son personnel, ainsi qu'au Directeur exécutif de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH), au chef des forces de police civile de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) et au Directeur par intérim de la Division des droits de l'homme de la MICIVIH. L'expert tient également à témoigner de la coopération étroite dont il a bénéficié auprès des autorités et associations haïtiennes, des responsables de Human Rights Watch et de la Coalition nationale pour les réfugiés haïtiens (CNRH), des représentants des institutions spécialisées à Port-au-Prince, ainsi que des membres de la Commission nationale de vérité et de justice (CNVJ).

3. A sa cinquante et unième session, par sa résolution 1995/70, la Commission des droits de l'homme, ayant examiné le rapport du Rapporteur spécial, M. Marco Tulio Bruni Celli (E/CN.4/1995/59), a prié le Secrétaire général de désigner un expert indépendant chargé d'apporter une assistance au Gouvernement haïtien dans le domaine des droits de l'homme, d'étudier l'évolution de la situation dans le pays à cet égard et de vérifier qu'Haïti s'acquitte de ses obligations en la matière. La Commission a invité l'expert à présenter son rapport à l'Assemblée générale à sa cinquantième session, et à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-deuxième session.

4. Le Conseil économique et social ayant fait sienne la demande de la Commission (décision 1995/281), le Secrétaire général a désigné M. Adama Dieng, le 31 juillet 1995, en qualité d'expert indépendant pour étudier la situation des droits de l'homme en Haïti.

5. Le 1er novembre 1995, l'expert indépendant a communiqué son rapport (A/50/714) au Secrétaire général; ce rapport ne traitait pas des droits économiques, sociaux et culturels. Le présent rapport reprend certes en grande partie le rapport soumis à la cinquantième session de l'Assemblée générale, mais il a été mis à jour compte tenu des événements récents,

notamment les résultats des élections présidentielles du 17 décembre 1995, et complété par une section relative aux droits économiques, sociaux et culturels (par. 73 à 78).

I. LA SITUATION ACTUELLE DES DROITS DE L'HOMME

A. Introduction

6. Le retour du président Jean-Bertrand Aristide au mois d'octobre 1994 a non seulement eu pour résultat une amélioration considérable de la situation des droits de l'homme en Haïti, mais a également marqué le début d'un grand programme de réformes institutionnelles. Les violations perpétrées pendant trois ans sous le régime militaire de facto ont plongé le pays dans l'horreur et leurs effets sont encore perceptibles aujourd'hui. Il faut saluer les efforts accomplis depuis un an par le président Aristide et son gouvernement pour réparer les abus commis par la junte militaire. Toutefois, il subsiste encore des points obscurs et les défaillances, notamment du système judiciaire et de la police, ternissent un peu le bilan positif dans le domaine de la protection des droits de l'homme.

7. Les violations des droits de l'homme ont nettement diminué depuis la destitution du régime militaire et ont cédé la place à d'autres formes de violences telle la criminalité ordinaire, dont le taux a fortement augmenté. Pour démontrer sa bonne foi et sa volonté de se conformer aux instruments internationaux en matière de droits de l'homme, après une interruption qui coïncidait avec le coup d'Etat et le gouvernement de facto, le Gouvernement haïtien a établi un rapport succinct sur les droits de l'homme en Haïti (CCPR/C/105) et l'a présenté au Comité des droits de l'homme le 27 février 1995. Le Comité s'est félicité de sa coopération avec l'Etat partie et l'a invité à présenter son rapport initial dans le cadre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques - attendu le 5 mai 1992 - au plus tard le 1er avril 1996 1/.

B. Le bilan de trois années de dictature militaire

8. Pendant la période de la dictature militaire, des milliers de personnes ont perdu la vie; ces morts ont été causées directement ou indirectement par l'armée. Pendant trois ans, exécutions sommaires et extrajudiciaires, disparitions forcées, arrestations arbitraires, viols, torture, traitements cruels, inhumains et dégradants exercés par des agents de l'Etat, menaces, extorsion, destruction ou confiscation de biens étaient le lot quotidien de la population. Ce régime de terreur a entraîné la fuite d'environ 100 000 Haïtiens qui se sont réfugiés à l'étranger, notamment sur la base américaine de Guantanamo à Cuba et en République dominicaine. Environ 300 000 personnes ont fui Port-au-Prince et se sont déplacées vers l'intérieur du pays afin de sauver leur vie. A son retour, le président Aristide a retrouvé un pays blessé, méfiant et marqué par les exactions commises. Aussi le processus de reconstruction de la démocratie prendra-t-il du temps.

C. Le droit à la vie

9. Les violations des droits de l'homme ont considérablement diminué. Aujourd'hui, la vague de réfugiés fuyant le pays s'est énormément ralentie puisque, entre octobre 1994 et octobre 1995, seulement 1 000 Haïtiens ont cherché refuge à l'étranger. Les violations ont continué d'être perpétrées dans les mois qui ont suivi la chute du régime militaire. En septembre et octobre 1994, des militaires ont tiré sur des personnes qui manifestaient leur soutien au retour du président Aristide.

10. Certains éléments de la Force de sécurité publique intérimaire, composée d'anciens soldats et d'anciens réfugiés haïtiens recrutés dans les camps de la base américaine de Guantanamo, ont été impliqués dans des affaires où ils auraient interpellé et tué des suspects abusivement. Le 28 juin 1995, un agent de la force de sécurité a simplement tué un homme qui prenait la fuite après avoir été découvert en train de voler des habits usagés. De nombreux témoignages concordent pour confirmer que, trop souvent, certains agents de la force ont la gâchette facile et tirent sur des personnes sans que la légitime défense puisse être invoquée. Les procédures qui, jusqu'à présent, ont été engagées à l'encontre de certains agents sont disciplinaires et rarement rendues publiques; elles ont abouti dans la plupart des cas à des mesures de suspension. Ces agents n'ont jamais été poursuivis en justice. De même, la nouvelle force de police nationale haïtienne a été impliquée dans des affaires similaires où des agents ont tiré sur des personnes suspectes qui s'enfuyaient. Le Gouvernement haïtien enquête sur ces affaires et a déjà suspendu, le 18 septembre 1995, deux agents de la force de police. A cela s'ajoutent les tensions qui existent entre les deux forces, et qui n'arrangent rien dans le contexte actuel. Notons que la police intérimaire a été dissoute par un arrêté du 6 décembre 1995 pris par le président Aristide. Cela laisse dorénavant la jeune force de police haïtienne seule responsable du maintien de l'ordre.

11. En septembre 1995, la MINUHA a répertorié un certain nombre d'infractions, notamment des braquages de voiture, des vols, des agressions diverses, des blessures par balle, des cas de justice sommaire perpétrés par la population. Les meurtres sont généralement commis à l'encontre d'anciens militaires haïtiens suspectés d'avoir commis des crimes.

12. Depuis le mois de février 1995, 20 personnes ont été tuées par armes lourdes sans que le vol soit le mobile apparent. La MICIVIH décrit ces meurtres comme des cas "d'exécutions style commando". Il a été allégué que des partisans du président Aristide seraient impliqués dans ces meurtres.

Toutefois, ces allégations, fondées sur le fait que certaines des victimes étaient des opposants au Président, n'ont pas été étayées de preuves.

13. En outre, les cas de justice sommaire ont considérablement augmenté ces derniers temps en raison du manque de confiance que la population ressent envers l'institution judiciaire en Haïti. Ainsi, en mars 1995, 45 personnes ont été lapidées et battues à mort par la population car elles étaient soupçonnées d'avoir commis des crimes. En juillet, 18 personnes ont été tuées selon le même principe de justice personnelle appliqué par les "vigiles". Ces actions spontanées expriment la réaction de la population face à l'ineptie des procédures judiciaires et ont été condamnées par le gouvernement. Le système judiciaire a été considérablement affaibli tant humainement que matériellement par les trois années de dictature militaire et aujourd'hui les Haïtiens préfèrent régler leurs comptes eux-mêmes plutôt que d'avoir affaire à la justice de leur pays. En août, seulement huit cas de justice sommaire ont été répertoriés; cette baisse est due en partie au soutien apporté par la communauté internationale, aux patrouilles effectuées par la MINUHA et par la Force de sécurité publique intérimaire, aux actions policières plus nombreuses à l'encontre d'individus soupçonnés d'avoir commis des infractions et au déploiement de la nouvelle police nationale haïtienne.

14. La création par la population de brigades de vigilance visait à suppléer le rôle de la police pour contrôler et réduire la criminalité dans certains quartiers; mais il semble que, dans certains cas, ces brigades de vigilance aient elles aussi participé à des cas de justice sommaire. Or leur rôle n'est surtout pas de se substituer à la justice. En fait, il faudrait songer à organiser la formation et l'éducation des groupes de surveillance de quartier.

15. La recrudescence de la violence en Haïti, en novembre 1995, témoigne de l'état d'instabilité dans lequel se trouve actuellement le pays. En effet, l'attitude ambiguë adoptée par le président Aristide concernant son départ du poste présidentiel prévu en février 1996 a contribué à fragiliser la situation. Le Président, conforté par le soutien de ses partisans, a un temps envisagé la possibilité de prolonger son mandat de trois ans afin de compenser ses années d'exil. Or cette décision allait à l'encontre des promesses faites à la communauté internationale et des dispositions de la Constitution du pays qui prévoit expressément que le président sortant ne peut briguer immédiatement un second mandat. Finalement, le président Aristide a confirmé son intention de quitter ses fonctions en février 1996 conformément aux dispositions constitutionnelles. Par ailleurs, des heurts ont éclaté à Port-au-Prince le 23 novembre 1995 entre les forces de l'ordre et des habitants du bidonville Cité Soleil; quatre personnes ont été tuées dont une fillette. En décembre 1995, un commando de civils armés a ouvert le feu dans

la nuit du 11 au 12 décembre sur la résidence d'un des candidats à l'élection présidentielle, M. Léon Jeune, sans faire de victimes.

16. Ces actes de violence sont condamnables et portent préjudice à l'ensemble de la population; en effet, les bailleurs de fonds internationaux, inquiets, se montrent plus réticents à accorder des aides face à des mouvements de violence qui minent les réformes et la reconstruction de l'état de droit en Haïti.

D. Traitements cruels, inhumains et dégradants

17. Aujourd'hui, les traitements cruels, inhumains et dégradants sont devenus l'exception alors que pendant la dictature militaire ils étaient la règle. La dissolution des forces armées d'Haïti, corps principalement responsable des violations massives des droits de l'homme, a largement contribué à réduire les violations des droits de l'homme et la violence en Haïti. Quelques cas de mauvais traitement de détenus ou d'usage abusif de la force par les nouvelles forces de police nationale et de sécurité publique intérimaire ont été rapportés.

E. La liberté d'expression, d'association et de réunion

18. La liberté d'expression, d'association et de réunion est exercée librement par les différentes parties de la société haïtienne, notamment par les opposants politiques au président Aristide et à son gouvernement.

19. La Constitution haïtienne dispose que "le journaliste exerce librement sa profession dans le cadre de la loi". La prochaine étape sera l'adoption d'une loi sur la liberté de la presse qui devrait donner un cadre juridique à la profession pour la responsabiliser et la réglementer. Mains et poings liés pendant trois années, les journalistes et l'ensemble des médias ont retrouvé la pleine jouissance de la liberté de la presse et ont abandonné l'autocensure. Les partis politiques sont libres de leurs opinions et les partis d'opposition peuvent exprimer sans danger leurs critiques à l'encontre de la politique du gouvernement actuel. Même les partisans de l'ancien dictateur Jean-Claude Duvalier peuvent s'exprimer librement.

20. La liberté d'expression dont jouissent les individus et les médias est parfois altérée dans certaines situations. Par exemple, une procédure judiciaire a été intentée en avril dernier contre un ancien magistrat pour des propos tenus à l'encontre du président Aristide et du leader du mouvement paysan de Papaye.

21. Les journalistes sont préoccupés par l'attitude des médias d'Etat qui privilégient les opinions du gouvernement dans la diffusion de l'information. Le Ministre de l'information et de la coordination a saisi, en juillet dernier, 1 500 exemplaires du journal gouvernemental L'Union dans lequel le rédacteur en chef critiquait en première page l'abandon du journal par le gouvernement.

22. La MICIVIH s'est également inquiétée de la fermeture pendant la campagne électorale de la station de radiotélévision de la Métropole du Sud le 10 juin 1995. Le propriétaire de la radio a comparu devant le juge de paix pour "calomnie, diffamation, délit de presse et outrage à la magistrature". En outre, le juge de paix, ayant constaté des irrégularités administratives dans l'enregistrement de la licence de la station, a ordonné sa fermeture. Depuis, la radio a recommencé à fonctionner après s'être conformée aux exigences administratives.

23. Les organisations et groupes politiques se sont réorganisés. Les anciens soldats haïtiens se sont même regroupés pour mieux défendre leurs intérêts.

24. Plusieurs manifestations pacifiques ont été organisées pendant le mois de septembre 1995 sans incidents notables. Les manifestants avaient pour but de commémorer un événement particulier, à savoir la chute du régime militaire, d'évoquer les victimes du coup d'Etat militaire de 1990 et de la dictature militaire qui l'a suivi ou des assassinats du 30 septembre 1991, d'observer des procès en cours ou encore de formuler des revendications diverses concernant, par exemple, le paiement des salaires, et des demandes d'assistance matérielle et alimentaire. Il y a eu également des manifestations contre le président Aristide et le gouvernement sur la question de la privatisation des entreprises publiques.

F. Arrestations et détentions arbitraires et/ou illégales

25. Bien que les cas d'arrestations et de détentions arbitraires aient considérablement décru du fait des efforts accomplis par les autorités judiciaires et les officiers de police pour respecter les délais légaux de procédure, il subsiste encore quelques pratiques encore peu conformes aux principes de droit. Nous avons identifié à la prison de Saint-Marc le cas d'un détenu qui y séjourne sans avoir fait l'objet d'un mandat d'arrêt.

26. Les mandats d'arrêt délivrés sont, dans certains cas, contestables dans le fond et la forme. D'une part, les arrestations ne sont pas toujours ordonnées par le magistrat compétent; d'autre part, les mandats d'arrêt ne précisent pas toujours les faits reprochés, la date et le lieu de l'infraction, ni les bases juridiques sur lesquels on se fonde pour procéder

à l'arrestation. Souvent, l'arrestation et la mise en détention d'un individu s'effectuent à la suite d'une dénonciation publique sans autres preuves et sans qu'une enquête préalable soit effectuée, et ce en dehors des situations de flagrant délit. Parfois encore, plusieurs personnes sont mises en détention à la suite d'un mandat d'arrêt collectif, ce qui est tout à fait inconcevable juridiquement.

27. La détention préventive est utilisée de façon abusive, la durée légale de la détention étant généralement dépassée, ce qui aboutit au phénomène suivant : la majorité des détenus n'ont pas encore été jugés et condamnés par les juridictions judiciaires; certains ne savent même pas pourquoi ils sont détenus. Au début du mois de septembre 1995, sur 1 703 prisonniers, 1 504 attendaient de passer en jugement alors que seulement 199 avaient été condamnés. En ce qui concerne les 112 femmes détenues, 107 attendaient d'être jugées alors que seulement 5 avaient été condamnées. Les conditions de détention restent très précaires, et les délais de détention excessifs ont poussé récemment des détenus à se mutiner.

G. L'accès à la justice et les garanties de procédure

28. Des efforts pour poursuivre et traduire en justice les responsables de violations des droits de l'homme, y compris les auteurs d'assassinats politiques commis dans le passé, sont accomplis en dépit des difficultés soulevées par une telle entreprise. La plupart des chefs militaires et paramilitaires se sont enfuis d'Haïti avant ou après le retour du président Aristide. Il est important de préciser que l'amnistie votée par le Parlement haïtien en octobre 1994 n'est pas générale puisqu'elle ne s'applique qu'aux actes contre l'Etat et non aux violations des droits de l'homme commises à l'encontre des civils.

29. Le président Aristide a instauré des bureaux de doléances pour aider sur le plan juridique les citoyens à présenter leurs plaintes. Certaines plaintes ont parfois conduit à la délivrance de mandats d'arrêt à l'encontre d'anciens militaires ou membres des forces armées d'Haïti. Malheureusement, ces initiatives n'ont jamais eu beaucoup de résultats, soit que les suspects se soient évadés, soit que les juges ne veuillent pas instruire une affaire impliquant d'anciens membres de l'armée haïtienne ou des agents paramilitaires. Cependant, l'ex-lieutenant-colonel Michel François, chef de la police de Raoul Cedras, et 16 autres personnes ont été condamnés par contumace aux travaux forcés à perpétuité, ayant été reconnus coupables de l'assassinat, le 11 septembre 1993, d'Antoine Izmary, un proche du président Aristide. Quant au nommé Gérard Gustave, alias Zimbabwe, également impliqué dans cet assassinat, il a été condamné à la détention à vie à l'issue de son procès, le 25 août 1995.

30. Certains magistrats, notamment du nord, sont très réticents à poursuivre et juger des cas de violations passées des droits de l'homme car ils craignent pour leur avenir; ils ont peur de subir des représailles de la part des militaires le jour où la force d'intervention internationale quittera le pays. La crainte de voir les militaires revenir demander des comptes paralyse la justice. Certains témoins sont également peu disposés à témoigner publiquement de peur de devenir ultérieurement la cible des militaires.

31. Les informations judiciaires, enquêtes préliminaires menées dans les affaires criminelles, sont entravées en raison du manque de ressources; les membres de la police ne sont pas formés aux méthodes d'enquête scientifique, le manque de personnel et de moyens logistiques ne permet pas de mener l'enquête de façon satisfaisante en visitant les lieux du crime et en réunissant tous les éléments de preuve nécessaires. Il faut améliorer la capacité de l'Etat haïtien de mener des enquêtes adéquates en cas de mort violente dans le souci de renforcer la protection du droit à la vie, l'intégrité et la sécurité des personnes et la lutte contre l'impunité des criminels.

32. La révélation dans la presse haïtienne, confirmée par le Ministre de la justice, de la libération du nommé Marcel Morissaint, soupçonné d'être impliqué dans l'assassinat du Ministre de la justice, Guy Malary, a suscité une réaction critique à l'égard de l'institution judiciaire. Il en est de même de la décision d'un juge de paix qui a remis en liberté pour "insuffisance de preuves" 14 suspects dans l'affaire de l'odyssée d'un navire arraisonné dans les eaux des Bahamas avec environ 450 boat people haïtiens à son bord. Ce navire était parti d'Haïti avec près de 600 passagers. Selon les survivants qui ont été rapatriés en Haïti, les 150 autres passagers auraient été massacrés et jetés à la mer. Toujours est-il que ce juge de paix a été arrêté au motif qu'il aurait reçu des sommes d'argent pour remettre en liberté les 14 suspects. Cette affaire tragique illustre les limites de la justice, d'une part, et l'urgence d'un statut protecteur de l'indépendance des juges, d'autre part.

33. La remise en liberté des quatre personnes détenues dans le cadre de l'information ouverte sur l'assassinat de l'avocate proputschiste Mireille Durocher Bertin est une autre illustration des difficultés que rencontre la justice pour faire la lumière sur des affaires complexes. Les autorités haïtiennes en sont conscientes et viennent de faire appel à des experts français et canadiens pour aider à accélérer les enquêtes, identifier les suspects, engager les poursuites et conduire avec sérénité l'instruction des affaires d'assassinats politiques. Cette décision est bienvenue dans le cadre de la lutte contre l'impunité.

34. Il convient de rester circonspect face aux diverses allégations mettant en cause la CIA ("Central Intelligence Agency") durant les trois années de dictature militaire. Selon diverses sources, il semblerait que la CIA ait joué un double jeu vis-à-vis de la communauté internationale et de l'administration américaine elle-même, pendant la présence de la Junte militaire en Haïti. Elle aurait eu de nombreux contacts avec l'armée haïtienne et avec l'ancien chef du groupe paramilitaire du Front pour l'avancement et le progrès haïtien (FRAPH), M. Emmanuel Constant, aujourd'hui détenu dans une prison du Maryland, aux Etats-Unis, pour infraction à la législation sur l'immigration. Celui-ci a d'ailleurs confirmé avoir entretenu des contacts constants avec la CIA pendant cette période. Rappelons que le FRAPH a terrorisé la population haïtienne pendant les trois ans de dictature militaire.

35. Ces allégations, si elles se confirmaient, compromettraient sérieusement la CIA. Il nous semble important de soulever le problème dans ce rapport, car il révèle le dessous des choses et nous met en face de faits qui nous échappent parfois : au-delà des efforts entrepris par la communauté internationale pour restaurer la démocratie en Haïti, nous apprenons aujourd'hui avec stupéfaction qu'un autre courant antidémocratique aurait existé, dirigé par la CIA, visant à discréditer le président Aristide et à empêcher son retour en Haïti.

36. Par ailleurs, l'administration américaine a accepté de restituer au gouvernement actuel quelque 150 000 pages de documents saisis dans les locaux du FRAPH en octobre 1994. Toutefois, les Etats-Unis entendent d'abord trier ces documents de façon à ne pas compromettre la sécurité de ses ressortissants et éviter des règlements de comptes en Haïti consécutifs aux informations contenues dans ces documents.

1. La justice

37. L'expert indépendant a été impressionné par l'ampleur des manifestations de la population haïtienne réclamant justice. Mais une question se pose : l'état de décomposition du système judiciaire permet-il d'assouvir la soif de justice d'un peuple qui, jusque-là, a toujours perçu la loi comme un instrument d'oppression ?

38. La justice haïtienne a été pratiquement une justice au service des riches, minée par la corruption et marquée du sceau de l'inefficacité. Le coup d'Etat du 30 septembre 1991 a sonné le glas de l'appareil judiciaire. Une analyse de la façon dont la justice a été administrée amène à la conclusion que, sauf dans des cas exceptionnels, les magistrats ont agi dans les limites que leur imposait la dictature et n'ont pas rempli leur

devoir, qui aurait consisté à appliquer la loi et à défendre les droits des populations, surtout dans les causes politiques. Le judiciaire n'a guère joué d'une véritable indépendance. Aussi n'est-il pas surprenant que des groupes d'Haïtiens aient réclamé le départ de nombreux juges de paix et commissaires de gouvernement corrompus et incompetents. Cependant, force est de reconnaître que les problèmes qui entravent l'administration de la justice en Haïti sont multiples. L'expert indépendant a pu les identifier au cours de ses entretiens avec des membres du judiciaire, les autorités gouvernementales, les organisations non gouvernementales, la MICIVIH et des citoyens haïtiens, et en analysant les textes législatifs et réglementaires pertinents.

39. Le constat de l'expert indépendant confirme celui dressé par le juriste américain William G. O'Neill, consultant de la Coalition nationale pour les réfugiés haïtiens (CNRH), dans son rapport intitulé : "Un besoin prioritaire : réformer la justice en Haïti". Le système judiciaire haïtien, dit-il, manque de tout : ressources, personnel compétent, indépendance, envergure et honnêteté. Les services offerts sont une honte, les tribunaux difficiles à différencier des petites boutiques et des chaumières des villes et villages d'Haïti. Les juges et les commissaires de gouvernement ("procureurs"), mal formés et souvent choisis en fonction de leurs accointances ou de leur malléabilité qui leur permet de se plier aux demandes de leurs bienfaiteurs, accordent "justice" aux plus offrants ou aux plus puissants. Pour sa part, la MICIVIH était parvenue aux mêmes conclusions dans son analyse du système judiciaire haïtien suivie de recommandations visant à améliorer l'administration de la justice en Haïti. L'actuel Ministre de la justice, Me Jean-Joseph Exumé, a résumé la situation en ces termes : "Le système judiciaire haïtien est anachronique. Il faut reconstruire patiemment la structure judiciaire. Il faut que la justice fonctionne, que les décisions soient rendues dans des délais raisonnables".

40. Fort de ce constat, le Gouvernement haïtien, avec l'appui de la communauté internationale, est à présent engagé dans un vaste programme de réforme du système judiciaire. Ce programme ne comporte pas moins de neuf volets : magistrature, prisons, police, rénovation des textes et codes, juridictions, auxiliaires de justice, documentation juridique, accès des citoyens à la justice, état civil.

41. Parmi les mesures concrètes qui ont été prises, l'expert indépendant a relevé le programme de formation judiciaire, dont la première phase s'est déroulée du 17 janvier au 29 avril 1995. La deuxième phase a été marquée par l'inauguration, le 3 juillet 1995, de l'Ecole de la magistrature, qui va assurer la formation des juges et commissaires de gouvernement. Il est regrettable que le programme d'études n'ait pas prévu un cours sur les droits de l'homme, mais l'expert a reçu l'assurance que ce serait prochainement

le cas, y compris dans le cadre de la formation des policiers. Beaucoup de juges, et notamment de juges de paix, n'ont jamais fréquenté une école de droit et perçoivent un salaire dérisoire, qui a été récemment revu à la hausse par le Gouvernement haïtien pour renforcer leur motivation.

42. La visite au commissaire de gouvernement à Port-au-Prince a définitivement édifié l'expert indépendant sur la question de l'équipement des tribunaux : vieilles machines à écrire datant des années 50, absence de machine à photocopier, téléphone suspendu depuis des mois, des cahiers d'écoliers servant de registres, etc. Que dire des tribunaux de paix, qui le plus souvent ne disposent même pas d'électricité ni, pire encore, de documentation de base (Code civil, Code pénal, Code d'instruction criminelle). Heureusement, le Gouvernement haïtien est déterminé à pallier ses insuffisances et a entrepris la mise en place de bibliothèques embryonnaires, au niveau des tribunaux de paix en priorité.

43. En tout état de cause, il faudra entamer le plus rapidement possible la rénovation des textes et codes. D'ores et déjà, le président Aristide a signé le décret du 22 août 1995 relatif à l'organisation judiciaire. Ce texte modifie la loi du 18 septembre 1985 en vue de l'adapter aux exigences de la réforme judiciaire en cours. Il n'est pas évident qu'il ait atteint son objectif, mais il permet au moins d'améliorer le fonctionnement de la justice, entre autres en rapprochant les justiciables de la justice et en décongestionnant les tribunaux de première instance. Il faut espérer que le Parlement qui vient d'être installé accordera une haute priorité à la réforme du judiciaire, y compris l'adoption d'un statut de la magistrature qui incorpore les Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature adoptés en 1985 2/.

2. Les prisons

44. Le système pénitentiaire haïtien a été érodé par la dictature des Duvalier. Même s'il y a eu de légères améliorations depuis lors, il n'en demeure pas moins que les conditions dans les prisons d'Haïti sont encore bien en dessous de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus adopté en 1955 3/. La plupart des détenus, soit plus de 85 %, sont en attente de jugement. Certains n'ont pas rencontré une seule fois un juge depuis leur incarcération; dans certains cas, ils croupissent en prison pendant plus d'un an sans savoir ce qu'il leur est reproché. Jusqu'à récemment, il était pratiquement impossible d'obtenir une liste précise des personnes détenues au pénitencier national à Port-au-Prince. Les prisonniers ne recevaient ni nourriture adéquate ni soins médicaux, certains étaient torturés par leurs geôliers. En l'absence d'un centre de détention pour les femmes, celles-ci étaient parfois victimes d'abus sexuels. Quant aux mineurs, ils souffraient

énormément de la promiscuité avec les adultes, alors que le Code pénal prévoit que les enfants de moins de 16 ans doivent être gardés dans un centre de réadaptation.

45. Les conditions inhumaines et cruelles qui règnent dans les prisons haïtiennes sont le reflet des conditions de vie de la population en général, qui a tant souffert de l'absence de démocratie et d'état de droit. A présent, des efforts sont déployés par le Ministère de la justice pour humaniser les prisons. Ces efforts sont également appuyés par la communauté internationale, à l'instar du PNUD qui a lancé en mars 1995 un projet d'assistance pour la réforme pénitentiaire. A cet égard, un expert français a préparé un plan de travail pour le court, le moyen et le long terme de la réforme pénitentiaire. Déjà une administration pénitentiaire nationale a été mise en place; des agents pénitentiaires ont été recrutés et formés. Le plus gros handicap demeure l'infrastructure, encore qu'à la prison de Gonaïves beaucoup de progrès aient été enregistrés. Ce n'est malheureusement pas le cas à la prison de Saint-Marc où les conditions sont des plus rudimentaires. Au pénitencier national de Port-au-Prince, l'administration dispose d'un système informatisé qui permet une meilleure gestion des détenus. Des travaux y sont en cours pour l'aménagement d'une infirmerie et de cellules plus humaines contrairement à celles où sont incarcérés actuellement près de 400 détenus, qui dorment à même le sol. Les femmes et les mineurs détenus ont été transférés au Fort national où les conditions sont meilleures. Dans les zones de l'intérieur, les prisons sont encore mixtes, avec le risque d'abus et d'agressions sexuels.

46. Il est encourageant de noter qu'un effort a été fait pour recruter du personnel féminin dans tous les établissements pénitentiaires. Les mineurs en détention au Fort national sont pour la plupart des orphelins ou des enfants de la rue; ils ont récemment bénéficié de cours de coupe de vêtements pour hommes et d'électricité. Un programme d'alphabétisation est envisagé pour ceux d'entre eux qui ne savent ni lire ni écrire.

H. La Commission nationale de vérité et de justice

47. Le préambule de l'arrêté présidentiel du 28 mars 1995 portant création de la Commission nationale de vérité et de justice (CNVJ) donne tout son sens à l'engagement réaffirmé par le président Aristide, à l'occasion de la commémoration du 30 septembre 1991, de mettre un terme au règne de l'impunité et de respecter la volonté du peuple haïtien d'instaurer un état de droit dans le pays. En effet, seule la vérité complète et publique permettra de satisfaire aux exigences élémentaires des principes de justice et de créer les conditions indispensables à un processus réel et effectif de transition et de réconciliation nationale.

48. La Commission est composée de sept membres dont trois ont été choisis en étroite collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains (OEA). Conformément à l'article 21 de l'arrêté présidentiel du 28 mars 1995, le mandat de la Commission a été prorogé de trois mois pour prendre fin le 31 décembre 1995. Une prolongation supplémentaire a été accordée pour la rédaction du rapport final, qui sera remis au Président de la République avant la fin du mois de janvier 1996. Ensuite, il appartiendra au Président de le rendre public et au gouvernement d'adopter les recommandations formulées par la Commission et de mettre en oeuvre toutes les mesures nécessaires à leur application.

49. La volonté des autorités haïtiennes de permettre à la Commission de fonctionner en toute indépendance et impartialité et de s'acquitter de son mandat, qui consiste à "établir globalement la vérité sur les plus graves violations des droits de l'homme commises entre le 29 septembre 1991 et le 15 octobre 1994 à l'intérieur et à l'extérieur du pays et ... aider à la réconciliation de tous les Haïtiens, et ce sans préjudice des recours judiciaires pouvant naître de telles violations", se mesure à l'aune de la contribution financière qu'elles lui ont apportée et qui se chiffre à 13 millions de gourdes [1 dollar des Etats-Unis = 19,4 gourdes]. Il est à noter que ce montant représente plus du double de la contribution annoncée, qui était de 5 millions. C'est dire que si la Commission a pu fonctionner dès le mois de mai 1995, ce fut notamment grâce aux fonds du Trésor public haïtien ainsi qu'à une subvention de 1 million de gourdes de l'ambassade canadienne en Haïti. Avant cette date, la Commission était confrontée à de sérieuses difficultés dues au manque de moyens financiers, humains et administratifs. Depuis, un personnel qualifié et des consultants internationaux sont à pied d'oeuvre et bénéficient de l'assistance technique de la MICIVIH.

50. Au sein de l'unité d'investigation de la Commission, le dossier des femmes victimes d'abus sexuels pour motifs politiques a fait l'objet d'une attention spéciale. Pour ce qui est de la collecte d'informations, la Commission a bénéficié du concours, entre autres, de la MICIVIH, d'Amnesty International, de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT), du Centre oecuménique des droits de l'homme et d'autres organisations. Certaines de ces informations, dont celles recueillies par la Plate-forme des organisations haïtiennes des droits de l'homme et la CNRH, sont maintenant dans la base de données. Pour mieux se faire connaître, la Commission a produit plusieurs émissions radiophoniques. Elle a également organisé une session de formation des enquêteurs et assistants enquêteurs, qui ont ensuite été déployés à travers tout le territoire national aux fins de recevoir les plaintes de la population. Dans les départements de l'Ouest et de l'Artibonite, cette collecte des plaintes se poursuivait encore en raison du nombre impressionnant d'individus souhaitant apporter leur

témoignage. Il convient de rappeler que ces deux départements ont été particulièrement visés pendant la période du coup d'Etat. De l'avis de Mme Françoise Boucard, présidente de la Commission, l'objectif initial de 5 000 témoignages sera certainement atteint et probablement dépassé. Au cours du séjour de l'expert indépendant, la Commission avait déjà entamé des enquêtes approfondies et l'analyse des informations recueillies. Bien entendu, certaines personnes qui sont déjà devant la justice ne feront pas l'objet d'enquêtes approfondies, mais la Commission estime qu'il est de son devoir de les évoquer dans son rapport.

51. En outre, la Commission s'est adjoint les services d'une équipe d'anthropologie légale mise sur pied grâce à la section des droits de l'homme de l'American Association for the Advancement of Science. La MICIVIH a apporté une assistance appréciée pour identifier d'éventuels sites où auraient été enterrées des victimes de violations des droits de l'homme, mais aussi pour faciliter la mission de l'équipe d'anthropologie légale. Les découvertes et analyses de cette équipe éclaireront sans nul doute la Commission sur certaines techniques de répression utilisées durant la période du coup d'Etat et sur l'identité des victimes.

52. Dans la mesure où de nombreuses victimes de la répression ont dû quitter le pays, la Commission a demandé à la CNRH de bien vouloir coordonner la collecte d'informations auprès des réfugiés haïtiens aux Etats-Unis. Le Lawyers' Committee for Human Rights a également offert son appui. La Présidente de la Commission a signalé que des contacts similaires ont été établis dans d'autres pays ayant reçu des réfugiés haïtiens au cours de la période du coup d'Etat. C'est ainsi qu'une collecte d'informations a été organisée dans le courant du mois de septembre 1995 à Montréal, sous le parrainage du Centre international des droits de la personne et du développement démocratique et de la Table de concertation pour les réfugiés.

53. Depuis le mois de septembre, la Commission a reçu de nombreuses contributions, notamment des Gouvernements canadien et suisse, de l'Union européenne, des fonds de contributions volontaires de l'ONU, ainsi que d'organisations bénévoles privées. Ces contributions, ainsi qu'un engagement du Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme de prendre en charge les frais d'un commissaire international, ont largement permis à la Commission de couvrir ses frais de fonctionnement. Néanmoins, le retard de cette participation financière a causé des inconvénients dans la mise en application des activités de la Commission.

54. L'oeuvre est importante non seulement pour Haïti, mais aussi pour l'ensemble de la communauté internationale en ce qu'elle pourrait avoir une influence positive sous d'autres cieux et contribuer à prévenir des atrocités

comme celles qu'a vécues le peuple haïtien. Il convient également de garder à l'esprit le fait que les recommandations de la Commission seront prises en considération et vont aider la justice à accomplir son oeuvre.

I. Les femmes

55. Pendant la période du coup d'Etat, les femmes haïtiennes ont été la cible des militaires et ont beaucoup souffert de la violence politique. Des mesures sont prises par le gouvernement pour aider les femmes victimes, grâce à des projets de réinsertion psychosociale, à une réforme des lois et à l'élaboration d'un texte sur la violence politique.

56. Si aucun acte de violence à l'égard des femmes pour des motifs politiques n'a été recensé depuis le retour du président Aristide, il y a, par contre, lieu de signaler que la violence contre la femme dans le foyer demeure une préoccupation.

57. Le Comité interagences Femmes et développement du système des Nations Unies en Haïti rapporte que, lors de l'enquête sur le SIDA en Haïti, 29 % des femmes interrogées ont déclaré ne pas avoir consenti à leurs premiers rapports sexuels. La même enquête a dressé un inventaire partiel des expressions créoles utilisées par certains hommes pour désigner les rapports sexuels et plusieurs d'entre elles suggèrent nettement des rapports de violence et de brutalité. C'est là un aspect très douloureux de la réalité des femmes haïtiennes. La recommandation de l'expert adressée au gouvernement d'inviter le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la violence à l'égard des femmes à se rendre en Haïti a été favorablement accueillie. La représentante du Fonds des Nations Unies pour la population a même proposé de faciliter le voyage et le séjour du Rapporteur spécial.

J. Les enfants

58. Haïti a ratifié au début de l'année 1995 la Convention relative aux droits de l'enfant. A l'occasion de la rentrée des classes, le président Aristide a offert des fournitures scolaires aux enfants haïtiens, dont la plupart ont souffert des conséquences du régime militaire au niveau de l'éducation. Il ne faut pas oublier que l'enseignement primaire public ne fonctionne pratiquement pas, ce qui amène les parents à inscrire leurs enfants dans les établissements privés. Or, du fait du coup d'Etat, de l'embargo et de la situation économique et sociale, les parents n'étaient plus à même de subvenir aux frais de scolarité. Cette situation a déterminé l'action de l'UNICEF qui a consisté à financer la scolarité de plus de 40 000 enfants.

59. A présent, l'UNICEF dispose d'un plan d'action pour Haïti qui comporte plusieurs volets aussi importants les uns que les autres et que le Gouvernement haïtien souhaite voir mis en oeuvre le plus rapidement possible. Pour une meilleure protection de l'enfance, il importe de réviser les lois haïtiennes pertinentes en les harmonisant avec les normes internationales. A cet égard, l'expert indépendant recommande l'élaboration et l'adoption d'un code de l'enfance, la mise en place de juridictions pour enfants, l'introduction dans les programmes scolaires des principes fondamentaux des droits de l'enfant, et la création d'une institution nationale des droits de l'enfant au sein de laquelle siègeraient des représentants gouvernementaux et de la société civile.

60. Une source majeure de préoccupation est la domesticité juvénile en Haïti. Une enquête réalisée en 1993 par l'Institut psychosocial de la famille (IPSOFA) fait ressortir que les enfants placés comme domestiques ("restavèk" en créole) vivent dans des conditions pénibles. Ce sont des enfants que leurs parents naturels, souvent issus des zones rurales, placent auprès de familles plus aisées, vivant généralement en milieu urbain, pour se soulager des dépenses occasionnées par leur prise en charge et leur garantir un meilleur niveau de vie. Cette pratique est tellement ancrée dans les moeurs et la culture haïtiennes qu'une loi a été adoptée pour la régir. Ainsi, selon la législation en vigueur, il s'agit d'enfants qui, en échange d'une participation (non rémunérée) aux charges ménagères d'une famille, reçoivent gîte, couvert, éducation et soins. Or cette soi-disant famille d'accueil, dont le rôle originel est de s'occuper de l'enfant et de lui fournir une bonne éducation, va exploiter l'enfant et l'asservir en le forçant à faire toutes les basses besognes de la maison. Il va devenir un "esclave" de maison, à défaut d'être un "employé" de maison et va devoir subvenir à tous les besoins de la famille dans des conditions souvent pénibles et humiliantes : chercher de l'eau potable, nettoyer la maison, faire les courses, préparer les repas, s'occuper des membres de la famille, notamment des enfants. En échange de son dur labeur, l'enfant ne reçoit ni soins, ni éducation, ni affection. Il est seulement maltraité et rabaissé dans sa dignité et dans son innocence d'enfant; il n'a droit qu'aux restes pour se nourrir et dort généralement à même le sol. Il est établi que ces enfants sont oubliés dans leur souffrance physique, morale et affective. Il semblerait qu'il y ait au moins 200 000 enfants en domesticité qui occupent le bas de l'échelle socio-économique.

61. Mineurs des deux sexes, ils sont exposés à une forme de servage et rendent des services non rémunérés dans des conditions d'inhumanité. Même si cette pratique semble s'expliquer par la grande pauvreté des parents naturels qui placent leurs enfants, il est urgent de prendre des mesures législatives et réglementaires pour s'attaquer au mal et de trouver des moyens palliatifs

en attendant que la pratique soit définitivement abolie. La société haïtienne entretient le phénomène de la domesticité juvénile en reconnaissant de plein droit son existence. Or elle doit, au contraire, lutter pour protéger les enfants et éliminer progressivement cette pratique ancestrale liée à des considérations économiques, sociales et culturelles et dont la nocivité ne fait aucun doute. Un effort d'éducation, d'information et de sensibilisation s'impose auprès de toutes les couches de la société, aussi bien aisées que défavorisées.

K. Les élections

62. Les élections législatives, municipales et locales du 25 juin 1995 ont été marquées par de nombreuses irrégularités qui, de l'avis de la mission d'observation de l'OEA, n'ont pas entamé la crédibilité, la transparence et la sincérité du scrutin. Cette opinion, quoique partagée par de nombreux diplomates en poste en Haïti, ne rencontre pas l'assentiment de la grande majorité des partis politiques. Selon M. Turneb Delpé, porte-parole du Front national pour le changement et la démocratie, ces élections ne pouvaient pas être libres et démocratiques du fait que le Conseil électoral provisoire était essentiellement composé de membres proches du président Aristide ou des partis de la Coalition présidentielle et qu'elles ont été entachées de fraudes massives.

63. Toutefois, ces accusations de fraudes n'ont pas été étayées par des preuves. Il faut cependant admettre qu'il y a eu beaucoup d'insuffisances au niveau de l'organisation de ces élections du fait de l'incompétence de certains membres en matière de gestion électorale. Cette situation aurait, semble-t-il, motivé le remplacement du Président du Conseil électoral provisoire. Il importe également de souligner la participation massive des citoyens à ces élections, qui mettaient en lice 25 partis politiques et environ 10 000 candidats. Par contre, le deuxième tour des élections législatives organisé le 17 septembre 1995, bien qu'il se soit déroulé sans violence, a connu un taux de participation de 30 % selon le Conseil, 5 % selon les partis d'opposition qui ont boycotté le scrutin. S'expliquant sur ce taux, le Secrétaire général du Conseil a déclaré que la participation au deuxième tour des élections législatives de 1995 était bien supérieure à celle de 1990. Les observateurs de la société haïtienne expliquent ce taux de participation par le manque d'information civique et d'éducation au sujet des techniques de vote. Ils estiment que les Haïtiens n'ont pas l'habitude du scrutin à deux tours et qu'ainsi nombre d'entre eux ont cru qu'avec le vote du 25 juin 1995 tout était déjà terminé. Nous partageons cette analyse, qui est confortée par des situations similaires dans certains pays d'Afrique.

64. Les élections présidentielles du 17 décembre 1995 se sont déroulées dans le calme. Cela s'explique par le fait que le scrutin avait été bien préparé : le Conseil électoral provisoire (CEP) a distribué le matériel électoral à temps, et recruté des milliers de personnes constituant l'Unité de surveillance et de contrôle électoral, chargée de surveiller la régularité et le bon déroulement des opérations électorales. Ceux qui ont craint un moment que des attentats soient perpétrés dans les derniers jours de la campagne sont aujourd'hui rassurés. Cependant, la bonne organisation du processus électoral et le climat de sécurité n'ont pas mobilisé la population pour aller voter. Cela est dû en partie au fait que, pendant la campagne électorale, le président Aristide a adopté une attitude ambiguë vis-à-vis du candidat du parti présidentiel Lavalas, M. René Préval. En effet, il s'est montré plus que discret pendant la campagne électorale et n'a soutenu que très tardivement René Préval. Il n'a d'ailleurs pas incité la population à suivre son choix ni à aller voter massivement. Ce comportement a vivement contribué à démobiliser l'ensemble des électeurs. En dépit de cela, le candidat René Préval est arrivé largement en tête du scrutin. Avec un taux de participation très faible de 28 %, il a été élu avec presque 88 % des suffrage exprimés.

65. Ce n'est pas la crainte de la violence qui a dissuadé les gens de voter, mais le manque d'enthousiasme et de motivation suscité par l'élection présidentielle. Certains considèrent que la forte abstention qui ressort des résultats représente une sorte de protestation contre le départ du président Aristide. Ses partisans auraient vivement souhaité que son mandat soit prolongé de trois ans. Il est clair que le président Aristide bénéficie à l'heure actuelle dans son pays d'une extraordinaire popularité. Il représente l'homme qui a su redonner espoir au peuple haïtien et a entrepris de rétablir la démocratie et l'état de droit dans le pays après les humiliations subies et les violations des droits de l'homme commises pendant les trois années de dictature. Aussi peut-on humainement comprendre le souhait des Haïtiens de voir le président Aristide prolonger son mandat de trois ans. Toutefois, l'expert indépendant estime que, malgré la valeur de l'homme et en dépit des circonstances de fait, mais non de droit qui justifient une prolongation de son mandat présidentiel, le président Aristide a fait le bon choix en décidant de ne pas différer son départ du pouvoir et en suivant à la lettre les dispositions de la Constitution.

66. Bien que la communauté internationale estime que le scrutin s'est déroulé dans le calme et dans l'ordre, le candidat indépendant à l'élection présidentielle, M. Léon Jeune, a publiquement contesté les résultats en invoquant des irrégularités dans l'organisation du scrutin et en demandant son annulation.

67. L'élection présidentielle de décembre 1995 va permettre, pour la première fois dans l'histoire d'Haïti, une passation de pouvoir entre deux présidents élus démocratiquement. René Préval est un proche du président Aristide et se considère lui-même comme l'héritier spirituel et politique de ce dernier. La passation de pouvoir prévue pour le 7 février 1996 s'inscrit en conséquence dans la continuité et dans l'effort de reconstruction de la société haïtienne entrepris jusqu'à présent par le gouvernement en place.

L. Les droits économiques, sociaux et culturels

68. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne en 1993, a solennellement réaffirmé l'indivisibilité, l'interdépendance et l'universalité des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. La réalisation effective des droits économiques, sociaux et culturels est vitale pour le bien-être des peuples; pourtant, ces droits ne bénéficient actuellement pas d'une applicabilité concrète en Haïti, ce qui contribue à saper considérablement l'exercice de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que le développement économique et social du pays. La prise en compte des droits économiques, sociaux et culturels dans ce pays prend un relief particulier dans la mesure où la population réapprend à vivre dans un contexte de crise économique et sociale grave. Les inégalités sociales et la misère minent la société haïtienne.

69. Haïti est le pays le plus pauvre des Amériques et l'un des plus pauvres au monde. Les conditions de vie sont déplorables. Le régime de facto a détruit le pays : les infrastructures de base sont détériorées; le chômage est élevé; les déplacements internes de populations et les réfugiés ont accentué la pauvreté et les problèmes économiques. L'accès à l'eau et à l'électricité n'est pas garanti à l'ensemble de la population : l'eau potable est rare et, souvent, les femmes et les enfants des zones rurales doivent marcher plusieurs heures pour aller se ravitailler en eau potable; l'Electricité d'Haïti (EDH) ne remplit pas de manière satisfaisante son rôle de service public et les pannes de courant sont fréquentes.

70. Les conditions sanitaires et d'hygiène sont exécrables. Dans le domaine de la santé, les équipements et les médicaments manquent; les services de santé restent en grande partie entre les mains du secteur privé. Les femmes et les enfants sont les premières victimes de la malnutrition. Les taux de mortalité infantile et de mortalité des mères sont très élevés; le taux de mortalité des mères est même l'un des plus élevés dans le monde.

71. Le secteur de l'éducation est l'un des secteurs les plus gravement touchés de l'hémisphère. Haïti a les plus faibles taux de scolarité et d'alphabétisme des Amériques; les filles sont les plus sous-représentées

à l'école. L'enseignement est entre les mains du secteur privé, ce qui ne favorise pas l'expansion de l'éducation auprès des couches les plus défavorisées. L'enseignement dispensé dans les écoles privées n'est pas réglementé; les enseignants sont souvent non qualifiés; les classes sont surchargées et pauvrement équipées. Les familles souhaitant voir leur enfant étudier doivent prendre à leur charge les frais d'inscription, les livres scolaires et les uniformes des élèves. Dans ces conditions, il est clair que l'école est financièrement inaccessible à la majorité des familles haïtiennes.

72. En outre, les projets de privatisation d'entreprises mettent en lumière les difficultés liées à leur achèvement. La négociation d'un programme d'ajustement structurel avec le FMI, l'aide financière conséquente promise par l'administration américaine sont subordonnées à la réalisation de ces privatisations. Cette situation a pour effet de limiter considérablement le champ d'action du gouvernement qui est tributaire d'aides qui restent bloquées jusqu'à ce que les privatisations, controversées, soient accomplies. De plus, l'incertitude liée à la question des privatisations a provoqué une dévaluation de la monnaie nationale, la gourde, en novembre 1995, ce qui a eu pour conséquence d'exacerber l'inflation déjà galopante. Un programme d'urgence de redressement économique a été adopté en janvier 1995. Il vise à mettre en place des actions concertées dans des secteurs relatifs à l'assistance humanitaire et au développement. Ce sont en majorité les bailleurs de fonds internationaux qui financent ce programme.

73. Dans l'état actuel de la situation du pays, le Gouvernement haïtien est incapable de garantir un minimum de jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. Aussi René Prével entend-il, dès son accession au pouvoir, se fixer comme priorité la lutte contre la misère et la réduction du fossé entre les classes sociales. Car le développement économique et social d'un pays va de pair avec la mise en oeuvre de réformes démocratiques et judiciaires. Le nouveau Président compte instaurer un gouvernement qui se veut légitime, fiable et honnête et qui agira dans la transparence, car la corruption des institutions de l'Etat est l'un des obstacles majeurs à l'épanouissement social et économique d'une société. En outre, en ce qui concerne les privatisations, il entend étudier les dossiers des entreprises publiques avec pragmatisme et agir en fonction des intérêts du peuple haïtien.

74. Haïti doit améliorer ses capacités tant sur le plan social qu'économique s'il ne veut pas s'enfoncer davantage dans son marasme actuel. Le défi est difficile mais il mérite d'être relevé par un pays qui a déjà beaucoup souffert et qui connaît le prix de la liberté.

II. CONCLUSIONS

75. La situation des droits de l'homme en Haïti s'est considérablement améliorée depuis le retour du président Aristide, en octobre 1994. Toutefois, la criminalité ordinaire de droit commun a connu une hausse vertigineuse, tempérée depuis quelques mois grâce à la présence de la MINUHA.

76. Certains assassinats qualifiés de crimes de droit commun, bien que ne réunissant pas tous les éléments permettant une telle qualification, ont été perpétrés au cours de cette période; en fait, ces crimes semblent davantage avoir été commis pour un mobile politique. En outre, l'efficacité des enquêtes menées sur la plupart de ces assassinats souffre du manque de connaissances techniques et d'équipement de la police haïtienne.

77. La détention préventive est la règle plutôt que l'exception : cette situation contribue au surpeuplement des prisons, où 85 % des détenus sont en attente de jugement. La volonté de poursuivre les auteurs de violations des droits de l'homme est réelle mais elle est atténuée du fait de l'inefficacité du système judiciaire et la répugnance de certains magistrats à poursuivre d'anciens militaires. Le système judiciaire haïtien est anachronique et gagnerait à être réformé en profondeur. Toutefois, des mesures urgentes ont été prises pour assurer un minimum de fonctionnement tant au niveau des juridictions qu'au niveau des prisons.

78. La Commission nationale de vérité et de justice a déjà accompli un travail remarquable vu les conditions difficiles dans lesquelles elle a travaillé. Le rapport qui sera remis au Président avant la fin du mois de janvier devrait faire l'objet d'un suivi sérieux de la part du gouvernement.

79. Des efforts louables sont en cours pour tenter de réhabiliter la femme haïtienne qui, si elle n'est plus victime de la violence politique, souffre cependant de la violence au sein du foyer.

80. Les élections du 25 juin 1995 ont été marquées par de nombreuses irrégularités qui ne remettent pas en cause leur crédibilité. Néanmoins, des efforts ont été faits pour assurer aux élections présidentielles toute la transparence requise. Force est de constater que ces élections présidentielles du 17 décembre 1995 se sont déroulées dans la sérénité, à l'inverse des élections législatives du mois de juin. Le jour du scrutin, aucun incident n'a été répertorié si ce n'est une échauffourée qui a éclaté dans le sud de Port-au-Prince contre un véhicule de la MINUHA qui a essuyé plusieurs tirs, sans toutefois faire de victimes. Les recommandations de l'expert indépendant présentées devant l'Assemblée générale des Nations Unies en novembre 1995 et le travail efficace accompli par le Conseil électoral

provisoire mis en place à cet effet ont certainement contribué pour une large part à la bonne organisation des opérations électorales, qui se sont déroulées dans la transparence et la régularité.

81. La situation en Haïti est pleine de dangers du fait d'une situation économique et sociale déplorable. Un soutien de la communauté internationale et une plus grande compréhension des institutions de Bretton Woods contribueraient à décrier la situation.

III. RECOMMANDATIONS

82. L'expert indépendant recommande :

a) Que les assassinats politiques, y compris celui de Me Mireille Durocher Bertin, fassent l'objet d'une enquête diligente avec la coopération des experts français et canadiens; que les auteurs soient poursuivis et déférés en jugement. Au cas où ils seraient en fuite, que des mandats d'arrêt internationaux soient décernés et que Haïti demande leur extradition pour qu'ils soient jugés devant un tribunal haïtien impartial et indépendant;

b) Que des mesures urgentes soient prises pour désengorger les prisons. Des magistrats de tradition juridique française pourraient être dépêchés en Haïti à côté de juges haïtiens pour les aider à trier les affaires et à prendre des décisions sur les infractions les moins graves dont les auteurs sont en détention préventive;

c) Que les recommandations de la Commission nationale de vérité et de justice soient mises en oeuvre par le Gouvernement haïtien avec l'appui de la communauté internationale;

d) Que le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la violence à l'égard des femmes accepte l'invitation du Gouvernement haïtien, avec le soutien du Fonds des Nations Unies pour la population, à visiter Haïti;

e) Que le processus de réforme judiciaire en cours soit soutenu en priorité dans le cadre de l'assistance bilatérale et multilatérale;

f) Que soient évaluées l'aptitude et l'indépendance des commissaires de gouvernement nommés par les gouvernements illégaux; et que soient prises en conséquence toutes mesures nécessaires, y compris leur éventuelle révocation, et ceci en conformité avec les normes applicables;

- g) Que soient organisées des sessions de recyclage pour les juges et commissaires de gouvernement en faisant appel à des juges et avocats haïtiens expérimentés et à des avocats et magistrats venant de pays de tradition juridique française, si possible parlant le créole;
- h) Que soit introduit dans les programmes de l'Ecole de la magistrature et de l'Académie de police l'enseignement du droit international des droits de l'homme;
- i) Que soit développé de concert avec des organisations haïtiennes de droits de l'homme un programme de services juridiques en milieu rural, dans le but de former des "parajuristes";
- j) Que soit révisé sans délai le Code d'instruction criminelle dans le souci d'accélérer les procédures tout en garantissant le respect des droits de l'homme, notamment des droits de la défense;
- k) Que soient incorporés dans le statut de la magistrature à adopter les Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature 2/. De même, la loi sur le barreau devra tenir compte des Principes de base relatifs au rôle du barreau adoptés en 1990 4/;
- l) Que soit créée une institution du type ombudsman et un comité national des droits de l'enfant au sein duquel serait représentée la société civile;
- m) La domesticité des enfants est une préoccupation majeure et des efforts devront être faits pour sortir environ 200 000 enfants des conditions pénibles dans lesquelles ils vivent;
- n) Les brigades de vigilance devraient recevoir une formation appropriée afin d'éviter que leurs membres ne se livrent à des actions de justice sommaire, et devraient disparaître dès que la police nationale haïtienne sera en mesure d'assurer pleinement et efficacement sa tâche;
- o) Que la police civile de la MINUHA reste en Haïti avec un maximum de 300 policiers pour une période de cinq ans au minimum. Elle contribuera à la formation sur le terrain des membres de la police nationale haïtienne dans les domaines, entre autres, des techniques de police, du renseignement et de l'administration. Il ne faut pas oublier que la police nationale haïtienne est un corps de police jeune et sans expérience, qui manque encore de crédibilité;

p) Que la durée du mandat de la Mission civile internationale en Haïti soit prolongée. Même si son personnel doit être réduit d'un tiers, sa présence en Haïti contribuera à renforcer la capacité technique des acteurs haïtiens gouvernementaux et non gouvernementaux dans le domaine des droits de l'homme. La MICIVIH continuera aussi à aider les autorités haïtiennes à identifier les lacunes et les failles du système judiciaire, et à participer à la formation continue des commissaires de gouvernement et autres magistrats. Elle pourrait prendre en main le programme d'enseignement des droits de l'homme, tant au niveau de l'Ecole de la magistrature qu'au niveau de l'Académie de police;

q) Le programme de coopération technique avec le Gouvernement haïtien élaboré par le Centre pour les droits de l'homme et visant au renforcement de la capacité d'intervention des organes de l'Etat dans le domaine des droits de l'homme doit être soutenu. Ce programme devra mettre l'accent sur la fourniture de services consultatifs en matière de réforme législative, de formation du personnel de l'administration de la justice, et d'enseignement des droits de l'homme à l'intention de la jeunesse et des groupes défavorisés;

r) Afin de permettre à la population haïtienne de se retrouver, de comprendre et d'accepter la réconciliation, les Etats-Unis devraient contribuer à clarifier les faits passés en restituant les documents saisis au siège du FRAPH et en révélant clairement les responsabilités de chacun et la part de vérité et de mensonge dans les allégations relatives à l'implication de la CIA dans ces événements. Aujourd'hui, les Etats-Unis, parce qu'ayant pris une part importante dans le processus de démocratisation en Haïti, se doivent d'être francs envers le peuple haïtien qui cherche à recouvrer sa dignité et à comprendre ce qui s'est réellement passé pour pouvoir mieux pardonner. Les rumeurs au sujet du rôle trouble joué par la CIA ne font qu'amplifier la colère mal assouvie et ne favorisent pas la réconciliation des Haïtiens. La quête de la vérité, au contraire, apaise et représente le premier pas vers le pardon;

s) Que les activités d'assistance technique de la MICIVIH et du Centre pour les droits de l'homme soient coordonnées afin que le Centre puisse assurer un relais efficace après le départ définitif de la MICIVIH;

t) Qu'une présence dissuasive de militaires de la MINUHA soit assurée après le 29 février 1996. Beaucoup craignent la résurgence de la violence politique avec un départ massif des militaires déployés sous l'égide de l'ONU. Certaines forces opposées à la démocratie et aux droits de l'homme semblent s'être terrées avec des armes et pourraient éventuellement sortir de l'ombre pour s'engager dans des menées subversives;

u) Que soient appuyés davantage les programmes de réinsertion dans la vie civile mis en place par l'Organisation internationale pour les migrations en faveur des anciens militaires qui n'ont pas pu être intégrés dans la nouvelle force de police.

Notes

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 40 (A/50/40), par. 224 à 241.

2/ Septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Milan, 26 août - 6 septembre 1985 : rapport établi par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.IV.1), chap. I, sect. D.2, annexe. Adoptés par le septième Congrès, ces principes ont été confirmés par l'Assemblée générale des Nations Unies dans ses résolutions 40/32 du 29 novembre 1985 et 40/146 du 13 décembre 1985. Le texte des Principes fondamentaux figure également dans Droits de l'homme - Recueil d'instruments internationaux, vol. I (1ère partie), Instruments universels (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.XIV.1), p. 391 à 394.

3/ Premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants : rapport établi par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente : 1956.IV.4), annexe I.A. Adopté par le premier Congrès, cet Ensemble de règles minima a été approuvé par le Conseil économique et social dans ses résolutions 663 C (XXIV) du 31 juillet 1957 et 2076 (LXII) du 13 mai 1977. Le texte de l'Ensemble figure également dans Droits de l'homme - Recueil ... (*supra*, note 2), p. 245 à 264.

4/ Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 27 août - 7 septembre 1990 : rapport établi par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.IV.2), chap. I, sect. B.3, annexe. Le texte des Principes figure également dans Droits de l'homme - Recueil ... (*supra*, note 2), p. 329 à 334.
